

Le Petit Murianettois



BULLETIN D'INFORMATION N°129

Mai 2021



www.murianette.fr

[mairie_de_murianette](https://www.instagram.com/mairie_de_murianette)

[Ville de Murianette](https://www.facebook.com/Ville.de.Murianette)



Édito



Horaires d'accueil au public

Mairie :

- ◇ Lundi de 13h30 à 17h.
- ◇ Mercredi de 8h à 12h.
- ◇ Vendredi de 13h30 à 18h.

Déchetterie de Domène :

Du 1er avril au 31 octobre 2021 :

- ◇ Du mardi au jeudi de 12h30 à 18h .
- ◇ Vendredi et samedi de 9h à 12h et de 13h15 à 18h.

Le ramassage des poubelles vertes, grises et marron se feront les jours fériés .

Bibliothèque municipale :

- ◇ Lundi de 16h40 à 18h.
- ◇ Vendredi de 16h à 17h30.
- ◇ Fermée pendant les vacances scolaires.

City stade :

- ◇ De début novembre à fin février, tous les jours de 8h30 à 18h30.
- ◇ De début mars à fin octobre, tous les jours de 8h30 à 21h30.

Tous les horaires pourraient être modifiés en fonction des décisions gouvernementales.

Chères Murianettoises, chers Murianettois,

En ce printemps 2021, la pandémie de Covid-19 est malheureusement toujours d'actualité avec de nombreuses restrictions sur nos libertés individuelles et collectives. La vaccination est en cours et sera bientôt accessible à l'ensemble de la population : pour rappel depuis le 31 mars pour les plus de 70 ans, depuis le 16 avril pour les plus de 60 ans. A partir du 15 mai, les plus de 50 ans auront accès à la vaccination. Elle sera enfin ouverte au moins de 50 ans à partir de mi juin. Pour prendre rendez-vous, je vous rappelle que vous devez appeler le 0 800 009 110 ou vous connecter par internet, par exemple sur le site www.keldoc.com.

La construction de nouveaux logements a suscité des remarques et des inquiétudes. L'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et les décisions des propriétaires fonciers sur la destination de leurs propriétés aboutissent aux projets de nouvelles constructions sur notre commune. Dès que le contexte sanitaire nous le permettra, nous organiserons une réunion publique afin de vous tenir informés comme nous nous y étions engagés lors de notre campagne électorale.

Le budget primitif 2021 a été voté le 23 mars dernier. Les finances communales se portent bien. Aucun recours à des emprunts n'est nécessaire et les impôts locaux ne vont pas augmenter. L'état de nos finances nous permet de terminer ou de débiter des travaux et de réaliser des achats d'investissement : aménagement de la salle des fêtes, réfection de la cour de la mairie, travaux de voirie et aménagement du chemin de la Perrière, outils numériques à l'école et en mairie.

Cette édition sera la dernière à paraître avant l'été. J'espère sincèrement que d'ici là, le contexte sanitaire se sera amélioré pour que la vie en communauté reprenne via notre tissu associatif et que nous, élus, puissions organiser des temps d'échanges avec les citoyens.

Bien cordialement.

Cédric Garcin, votre Maire.

La crise sanitaire avec la mise en place du confinement de mars dernier ne nous a pas permis de faire paraître le bulletin municipal avec, notamment, un article sur les finances prévisionnelles 2020.

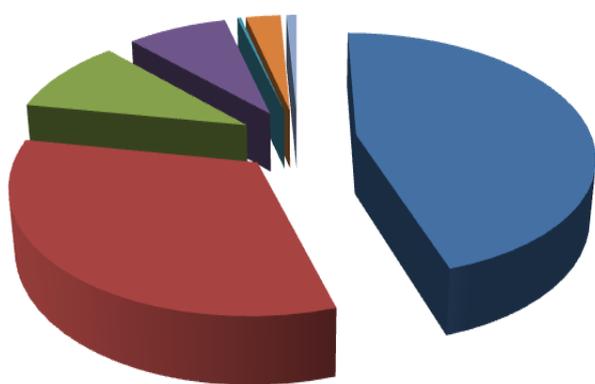
Voici donc une rétrospective des réalisations sur l'année 2020 :

- En investissement : achèvement des travaux de la salle des fêtes et achat de matériel, engagement des travaux de voirie du chemin de la Perrière, sécurisation de la montée du Champ de la Vigne, mise aux normes pour l'accessibilité « personne à mobilité réduite » de la mairie.

Notre budget 2020 dégage un excédent de fonctionnement de 405 098 € et, en investissement, un excédent de 557 045 €, grâce à la vente du terrain devant le groupe scolaire à Bouygues Immobilier. Cette rentrée financière reste exceptionnelle. Un plan d'investissement pluriannuel est en cours d'achèvement et sera détaillé dans une prochaine parution.

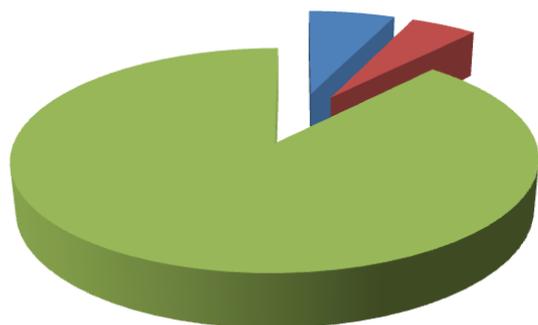
Le budget prévisionnel 2021 a été présenté et adopté en séance du conseil municipal du 23 mars dernier.

Dépenses de fonctionnement



- 1 45.18 % : charges générales dont contrats de services, énergies, carburants, télécom, fournitures administratives, techniques et scolaires, entretien du bâti, non bâti, de la voirie, assurances, etc.
- 2 32.72 % : charges de personnel
- 3 9.98 % : charges liées notamment aux compétences de Grenoble Alpes Métropole
- 4 8.14 % : indemnités et charges liées aux élus et subventions
- 5 0.30 % : aide sociale
- 6 2.84 % : dépenses imprévues
- 7 0.84 % : amortissements

Recettes de Fonctionnement



- 1 6 % : produits de services (périscolaire, portage des repas, occupation du domaine public)
- 2 50.00 % : impôts et taxes
- 3 3.80 % : dotations d'Etat
- 4 3.20 % : loyers
- 5 37 % : excédent de fonctionnement reporté

Concernant l'investissement, cette année, la commune renouvelle le réseau informatique de la mairie, aménage le parc des Barrières et rénove notre monument aux Morts. La municipalité soutient également les plus jeunes, en investissant dans le numérique avec l'installation de vidéoprojecteurs interactifs dans chaque classe (du CP au CM2), et profite des subventions allouées par le Ministère de l'Education Nationale. Ce projet se réalise en collaboration avec les enseignantes.



La commune renouvelle la convention avec l'Association des Centres de Loisirs (ACL), afin d'accueillir les enfants pendant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver, de Pâques et le mois de juillet durant la période estivale. Une dépense qui augmente pour un montant de 5000 euros.

Les recettes communales 2021 nous permettent de ne pas augmenter la fiscalité. Concernant la taxe foncière, elle reste au même taux que l'année dernière. A noter qu'à partir de cette année, la part de cette taxe qui était attribuée au Département sera versée à la commune en compensation de la disparition progressive de la taxe d'habitation. Le Département sera quant à lui compensé par l'Etat qui lui reversera une partie de la TVA.

La commune n'a, à ce jour, aucun endettement et ses finances sont saines.

Urbanisme

Comme de nombreuses communes de l'agglomération, Murianette vit une transformation notable issue des différentes mutations foncières. Devant les inquiétudes grandissantes de certains Murianettois, l'ensemble du Conseil Municipal souhaitait, depuis plusieurs mois, organiser une réunion publique avec l'ensemble de la population afin de partager, d'une part la vision communale de cette transformation à court terme et, d'autre part, de communiquer ses souhaits d'évolution pour le village. La crise sanitaire que nous traversons nous a contraint à remettre cette rencontre. Nous venons donc, via le journal communal, vous donner des éléments de contexte et d'explications.

Tout d'abord, revenons sur le cadre que nous devons respecter en matière d'urbanisme : le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Pour rappel, la communauté de communes grenobloise se devait de créer son PLUi dès sa transformation en métropole. Ce PLUi s'est construit en 3 ans. Grenoble Alpes Métropole savait qu'il serait amené à être revu et amélioré. Nous travaillons avec la Métropole sur les modifications que nous souhaitons apporter. Elles concernent notamment des changements de zonages pour certaines parcelles. Une concertation préalable obligatoire est lancée par Grenoble Alpes Métropole du 3 mai au 3 juin concernant le projet de modification N°1 du PLUi. Le dossier de présentation et le recueil des avis sont à votre disposition en mairie et peuvent être téléchargés à l'adresse : <http://participation.lametro.fr>.



GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Le PLUi est un recueil de toutes les règles à respecter, par exemple : règles d'occupation des sols, de constructibilité,... Il tient compte des constructions existantes et des projets futurs. Le PLUi stipule que les centres bourgs doivent être densifiés pour protéger les terrains agricoles et que les nouvelles constructions doivent être réparties de la façon suivante : 80% d'habitats collectifs et 20% d'individuels. Ces règles sont les mêmes sur l'ensemble de l'agglomération pour les villes de même dimension. Il est adossé aussi au Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le PLUi a été construit avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme Régionale Grenobloise. L'équipe municipale a fait valoir sa vision de l'évolution de la commune lors de ce travail d'élaboration. Nous souhaitons densifier le centre bourg; aussi, les parcelles « vides » proches de la mairie ont été classées en UD1, ce qui permet la construction de petits habitats collectifs.

Les parcelles s'éloignant du centre sont classées afin de ne permettre que de l'habitat individuel.

Nous avons mis un point d'honneur à la préservation des terrains agricoles actuels, ce qui explique la densification du centre bourg. Malgré ce soin apporté, une antenne relais GPS va être installée sur un terrain privé dans la plaine, contre notre volonté. La mairie n'a pas pu refuser cette construction. Des jurisprudences existent et le dossier répondait point par point aux règles du PLUi en vigueur.

Le corridor écologique qui s'étend du parc des Barrières aux Rivets a été préservé et protégé.

Concernant les constructions sur des terrains privés, elles restent au choix du vendeur et du promoteur. La commune a su se rendre acteur incontournable pour tous les dépôts de permis de construire et est consultée par les promoteurs pour les projets les plus importants. En aucun cas nous n'avons le pouvoir de nous opposer à des constructions qui respectent en tout point les règles d'urbanisme. Nous avons toujours été dans la concertation et le dialogue avec les différents promoteurs intervenant sur la commune. Nous avons pu obtenir des concessions de leur part en argumentant notre vision et nos souhaits.

Nous insistons sur le fait que la commune ne peut pas préempter les terrains en vente s'il n'y a pas de projet d'utilité publique défini sur le terrain concerné (exemple : école, salle des fêtes..).

A l'heure actuelle, nous n'ambitionnons pas ce type de projet. Nous n'avons pas non plus les moyens financiers pour acheter les terrains en vente sur la commune.

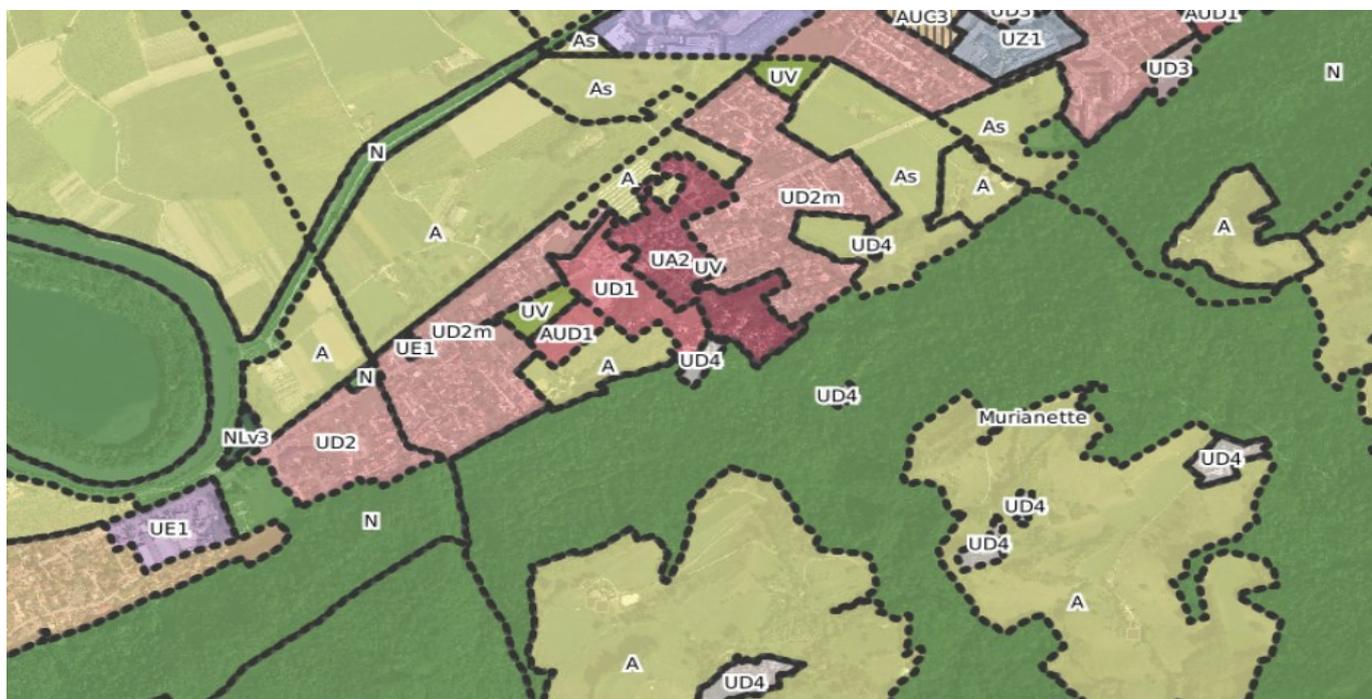
A ce jour, deux permis de construire ont été délivrés pour des habitats collectifs :

- Résidence La Marelle, 41 logements du T2 au T4, sur 2 bâtiments devant la mairie.
- Résidence Seconde Nature, 24 logements du T2 au T4, sur 2 bâtiments devant l'école.

Ces constructions vont permettre l'arrivée de nouvelles familles ce qui, nous l'espérons, pérennisera nos 4 classes actuelles à l'école. Nous avons souhaité la création de locaux commerciaux dans le projet Seconde Nature, afin de créer une centralité autour de l'école, du city stade et du centre bourg actuel.

Nous aurons aussi le plaisir d'accueillir de nouveaux habitants très attirés par notre commune et qui pourront s'y épanouir pleinement comme nous avons tous pu le faire.

Le maire et l'ensemble du Conseil Municipal restent à l'écoute de tous sur ce sujet.



Retrouvez sur cette carte les zonages par secteur. L'intégralité de cette carte est disponible sur le site internet de Grenoble Alpes Métropole rubrique « urbanisme et foncier », sous rubrique « PLUi ».

UA2 : centre bourg ; UD1 : pavillonnaire en mutation; UD2: pavillonnaire en densification; UD4: pavillonnaire en développement limité; ; AUD1 : zone à urbaniser type UD1; UE1 : activités productives et artisanales. UV: parc; N: naturel; A : agricole.

Elections régionales et départementales



Les élections régionales et départementales auront lieu les **20 et 27 juin 2021**. Les élections régionales et départementales sont deux scrutins distincts organisés tous les 6 ans pour renouveler la composition des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux.

Pour ces élections, le gouvernement a souhaité faciliter la mise en place des procurations. Depuis le 6 avril dernier, il est possible de remplir votre demande de procuration en ligne sur le site www.maprocuration.gouv.fr.

Complémentaire à la procédure papier, ce nouveau service permet un traitement numérique de la demande.

Procédure :

- 1- effectuer votre demande de procuration en ligne.
- 2- Rendez-vous en gendarmerie pour valider votre identité (le mandant).
- 3- Accusé réception et validation de la procuration par mail.

A savoir : il n'y a plus besoin d'avoir un motif pour donner procuration. Jusqu'au 1^{er} janvier 2022, le mandant et le mandataire doivent être inscrits sur la même liste électorale. Ce ne sera plus le cas après cette date. Exceptionnellement, pendant la période de la crise sanitaire, un électeur peut avoir deux procurations.

Attention : Pour les jeunes inscrits d'office, nous vous rappelons que vous pouvez venir voter, si et seulement si vous avez atteint votre majorité.

Remerciements



L'amicale des Sapeurs Pompiers de Domène vous remercie chaleureusement pour vos nombreux dons. Malgré le contexte, vous avez été nombreux à répondre à leur appel et à envoyer des lettres d'encouragement et de remerciement. Ces mots trônent fièrement dans le foyer de la caserne. Prenez soin de vous, un grand merci du fond du cœur.

Sentiers



Une partie des sentiers de notre commune a été balisée en 2015 par Grenoble Alpes métropole. Cela facilite la jonction entre les communes comme Venon / Murianette / Domène.

Les sentiers sont balisés et entretenus par la métropole et la mairie. Ils sont très appréciés des randonneurs, des cyclistes et des cavaliers, les principaux utilisateurs.

Ces derniers mois, la commune de Murianette a dû faire face à plusieurs actes de vandalisme sur les balises des sentiers. En effet, les panonceaux jaunes ont été cassés à plusieurs reprises sur les hameaux de La Pérérée, du Japin et de Combeloup.

Nous souhaitons rappeler à tous que le remplacement de ces panonceaux a un coût pour la collectivité et que de tels agissements sont punis par la loi.

De plus, les promeneurs, cyclistes et cavaliers peuvent s'égarer et se retrouver sur des propriétés privées, ce qui peut engendrer des litiges.





Des agents de Grenoble Alpes Métropole seront présents à Murianette (voir dates ci-contre) pour vous présenter les services Métrovélo.

Pour information, Grenoble Alpes Métropole, à la demande de la Mairie, a installé des arceaux pour sécuriser vos vélos devant la mairie, en face de la benne à verre.

Nuisances sonores

Le civisme est le premier des gestes de bon sens entre citoyens pour garantir le bien-être de chacun.

La qualité de vie dépend de la bonne volonté de tous. Savoir vivre en société, c'est se respecter les uns les autres et il faut accepter les éventuels inconvénients inhérents à cette vie en société.

Soucieux du bien-être de nos administrés, nous vous rappelons que les nuisances liées aux bruits de voisinage et d'animaux domestiques sont réglementées par un arrêté municipal.

Les travaux, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que :



Du lundi au samedi, de 8h à 12h et de 13h à 19h30

Aucune nuisance n'est tolérée le dimanche et les jours fériés.

En cas de nuisance, nous vous invitons tout d'abord à en parler avec la personne concernée ; si les nuisances persistent, vous pouvez contacter la gendarmerie de Domène.

450€, c'est le montant de la contravention prévue par l'article R. 623-2 du Code pénal qui sanctionne le tapage diurne comme nocturne constaté par la police. En plus de cette somme et du versement de dommages et intérêts, l'objet fauteur de trouble peut être confisqué.

Pharmacies de garde 2021

La garde concerne les nuits du lundi au jeudi ou les nuits du vendredi au dimanche (3 nuits) ainsi que la journée du dimanche.

Mai

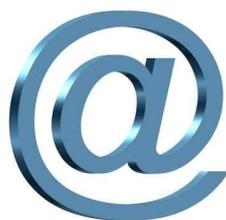
- 12 Phie Fontaine Amélie (St Ismier)
- 14 Phie de Froges
- 17 Phie Plemer (St Nazaire les Eymes)
- 21 Phie Sylvestre (Domène)
- 24 Phie de Champ Près Froges
- 28 Phie de l'Orchidée (Lancey)
- 31 Phie Djian (St Ismier)

Juillet

- 2 Phie Fontaine Amélie (St Ismier)
- 5 Phie de Froges
- 9 Phie Plemer (St Nazaire les Eymes)
- 12 Phie Sylvestre (Domène)
- 16 Phie de Champ Près Froges
- 19 Phie de l'Orchidée (Lancey)
- 23 Phie Djian (St Ismier)
- 26 Phie Ferradou (Le Versoud)
- 30 Phie Luu Duc (Crolles)

Juin

- 4 Phie Ferradou (Le Versoud)
- 7 Phie Luu Duc (Crolles)
- 11 Phie Belle Etoile (Crolles)
- 14 Phie de Bernin
- 18 Phie de Brignoud
- 21 Phie Centrale (Domène)
- 25 Phie de la Dent de Crolles (Crolles)
- 28 Phie des Charmettes (Domène)



Retrouvez toutes les pharmacies de garde sur le site internet de notre commune, rubrique vie quotidienne.

Publicité



Passionnés par cet art culinaire qu'est la pâtisserie-chocolaterie, nous avons décidé de monter notre propre entreprise afin de pouvoir vivre de notre passion, afin d'être libres de pouvoir créer de nouveaux produits, de nouvelles associations...

Nous ne proposons pas simplement des pâtisseries et du chocolat, nous proposons un moment de plaisir, de partage, de bonheur,...

Contactez nous pour toute question ou commande via notre site internet : latentationsucreee.fr ou par mail à l'adresse suivante : la.tentation.sucreee@outlook.fr ou au 06 52 85 23 51.



Directeur de Publication : Cédric Garcin
Journal de Murianette : Mairie de Murianette
266, Montée du Champ de la Vigne 38420 Murianette
Tél : 04 76 77 11 26
Mise en page, infographie : Christine Grané

Rédaction et photos : Les Commissions Animation
- Urbanisme - Finances - Education - Sociale
Estelle Galluccio - Les associations Murianettoises
Distribution : Mairie de Murianette
Impression : Imprimerie des Ecureuils - Gières